

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à LA CHAPELLE LAURENT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSÉDRE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

### Étaient absents excusés:

Vivien BATIFOULIER, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Béatrice CHEVALLET, Thierry DALLE, Christian DONIOL, David GENEIX, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Ghyslaine PRADEL, Jean RONGIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER À Karine BATIFOULIER  
Christian DONIOL À Daniel MEISSONNIER  
Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL  
Bernard PAGENEL À Georges CEYTRE

Jean-Pierre PENOT À André BOUARD  
Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-PASSEMARD  
Alain VAN SIMMERTIER À Gilles CHABRIER

Date de convocation : 22 juin 2023  
Secrétaire de séance : Georges CEYTRE  
Membres en exercice : 57  
Présents : 35 – Pouvoirs : 7 – Votants : 42

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet : Validation et lancement de la démarche préparatoire au transfert des compétences eau et assainissement – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions pour l'étude de gouvernance**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé entre Hautes Terres Communauté et l'État en date du 23 juillet 2021 ;

**Vu** l'avenant n°3 du CRTE ;

**Considérant** le transfert de la compétence « eau-assainissement » aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** l'état des lieux des services existants, datant de 2018, qui établit une photo globale du service démontrant une grande disparité des situations et proposant des axes de travail avec les communes volontaires pour débiter des démarches de mutualisation ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté a confié en septembre 2022 un travail d'animation au SIGAL avec plusieurs objectifs : évaluation de l'état d'avancement des démarches et positionnement des communes et syndicats par rapport au transfert, accompagnement des structures volontaires pour monter en compétence, opérer des actions concrètes mutualisées pour améliorer et commencer à tendre vers une harmonisation des gestions, etc. ;

**Considérant** que pour préparer ce transfert de compétence, Hautes Terres Communauté souhaite approfondir les réflexions préalables ;

**Considérant** la feuille de route suivante initiée par Hautes Terres Communauté pour préparer le transfert de la compétence eau-assainissement proposée en conférence des maires le 12 mai 2023 :

- Positionner Hautes Terres Communauté comme pilote et coordinatrice des réflexions avec et entre les communes ;
- Formaliser un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage via Cantal Ingénierie et Territoires ;
- Lancer une étude de gouvernance sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;
- Lancer dans les communes concernées les schémas directeurs (EP et Assainissement) avec cartographie des réseaux, avec l'appui de Hautes Terres Communauté via une convention de groupement ;

**Considérant** les objectifs de l'étude de gouvernance préparatoire au transfert des compétences eau et assainissement :

- Établir un diagnostic des services existants sur les plans techniques, administratifs, financiers, organisationnels ;
- Fixer le niveau de service attendu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Déterminer les modalités de gestion des services en analysant plusieurs scénarii ;
- Accompagner la collectivité à la mise en place de ces services ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans l'ambition n°3 du projet de territoire de Hautes Terres Communauté, notamment le chantier n°10 « assurer une gestion raisonnée des ressources et déchets » ;

**Considérant** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le lancement et le suivi des démarches de travaux préparatoires au transfert de compétence eau – assainissement jusque fin 2025 telles que présentées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le projet d'étude de gouvernance préparatoire au transfert des compétences eau et assainissement sur le territoire ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Étude de gouvernance – mutualisation	134 306 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne & Adour Garonne	69 775 €
Honoraires d'AMO	4 792 €	État – DSIL 2023	41 865 €
Publicité du marché	450 €	Autofinancement	27 908 €
<b>TOTAL</b>	<b>139 548 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>139 548 €</b>

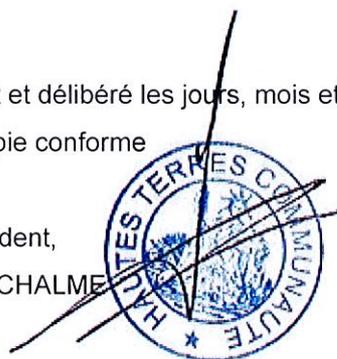
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes :
  - 69 775 € (50 %) auprès des Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne ;
  - 41 865 € (30 %) auprès de l'État dans le cadre de la DSIL 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.